

OMPI



A/47/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 août 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-septième série de réunions
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009

ADMISSION D'OBSERVATEURS

Mémoire du directeur général

I. ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATRICES

1. Les assemblées des États membres de l'OMPI (ci-après dénommées "assemblées") ont adopté à leurs précédentes sessions un ensemble de principes à observer pour inviter des organisations intergouvernementales à assister à leurs réunions en qualité d'observatrices (voir le paragraphe 17 du document AB/X/32 et l'annexe II du document AB/X/17, le document TRT/A/I/2 et le paragraphe 5 du document TRT/A/I/4, le document BP/A/I/2 et le paragraphe 5 du document BP/A/I/5, le paragraphe 27 du document V/A/I/1 et le paragraphe 7 du document V/A/I/2 ainsi que le document FRT/A/I/3 et le paragraphe 10 du document FRT/A/I/9). Ces principes sont récapitulés à l'annexe I du document AB/XII/5.

2. En les formulant, les assemblées ont défini trois catégories d'organisations intergouvernementales : la catégorie A (organisations du système des Nations Unies), la catégorie B (propriété industrielle ou droit d'auteur) et la catégorie C (autres organisations intergouvernementales, mondiales ou régionales). Selon l'assemblée intéressée et la catégorie à laquelle l'organisation intergouvernementale appartient, le directeur général invite celle-ci à assister, en qualité d'observatrice, aux réunions de cette assemblée, conformément aux critères définis dans le cadre du principe applicable à cet organe. On trouvera dans le document A/47/INF/1 la liste des organisations intergouvernementales qui sont admises à participer, comme observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la quarante-septième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI.

3. Une fois qu'une organisation intergouvernementale a été admise à participer, comme observatrice, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, comme observatrice, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette organisation.

4. Les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'organisations intergouvernementales aux réunions de certaines assemblées ont été prises lors de la quarante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, du 26 septembre au 5 octobre 2005 (voir les paragraphes 3 à 9 du document A/41/8 et le paragraphe 294 du document A/41/17).

5. Il est proposé que les assemblées admettent, en qualité d'observatrices, les organisations intergouvernementales indiquées ci-après aux réunions de l'assemblée intéressée :

- i) Institut nordique des brevets (NPI) ; et
- ii) Organisation des États des Antilles orientales (OEAO).

6. On trouvera à l'annexe I du présent document une brève présentation des organisations susmentionnées (leurs objectifs, leur structure, leurs membres). Il est en outre proposé que les assemblées inscrivent l'Institut nordique des brevets dans la catégorie B (propriété intellectuelle) et l'Organisation des États des Antilles orientales dans la catégorie C (organisations intergouvernementales régionales).

7. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur les propositions figurant aux paragraphes 5 et 6.

II. ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES EN QUALITE D'OBSERVATRICES

8. Les assemblées ont adopté à leurs précédentes sessions un ensemble de principes à observer pour inviter des organisations non gouvernementales (ONG) internationales à assister, en qualité d'observatrices, à leurs réunions (voir le paragraphe 17 du document AB/X/32 et l'annexe V du document AB/X/17, le document TRT/A/I/2 et le paragraphe 5 du document TRT/A/I/4, le document BP/A/I/2 et le paragraphe 5 du document BP/A/I/5, les paragraphes 25 à 29 du document V/A/I/1 et le paragraphe 7 du document V/A/I/2 ainsi que le document FRT/A/I/3 et le paragraphe 10 du document FRT/A/I/9).

9. On trouvera à l'annexe I du document A/47/INF/1 la liste des ONG internationales qui sont admises à participer, comme observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la quarante-septième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI.

10. Une fois qu'une ONG internationale a été admise à participer, comme observatrice, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, comme observatrice, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette ONG.

11. Depuis la quarante-cinquième série de réunions des assemblées, du 22 au 30 septembre 2008, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'ONG internationales aux réunions de certaines assemblées des États membres de l'OMPI (voir les paragraphes 1 à 6 du document A/45/3 et le paragraphe 39 du document A/45/5), le directeur général a reçu des organisations indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrice aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI intéressées, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) Internationale de l'éducation (IE)
- ii) *Royal Institute of International Affairs (Chatham House)*; et
- iii) *Southern and Eastern Africa Copyright Network (SEACONET)*.

12. On trouvera à l'annexe II du présent document une brève présentation de chacune des ONG mentionnées au paragraphe 11 ci-dessus (ses objectifs, sa structure, ses membres). Il est proposé que les assemblées des États membres inscrivent chacune de ces ONG sur la liste des ONG internationales.

13. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition figurant au paragraphe 12.

III. ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES EN QUALITE D'OBSERVATRICES

14. À la trente-septième série de réunions des assemblées, du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002, les assemblées des États membres de l'OMPI sont convenues, dans la mesure où elles sont concernées, d'adopter les propositions suivantes comme principes à appliquer lorsqu'il s'agira d'inviter des ONG nationales à participer aux réunions en qualité d'observatrices (voir le paragraphe 316 du document A/37/14) :

- a) l'organisation doit s'occuper essentiellement de questions de propriété intellectuelle relevant de la compétence de l'OMPI et, de l'avis du directeur général, être à même de contribuer de façon constructive et substantielle aux délibérations des assemblées de l'OMPI;
- b) les buts et objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de l'OMPI et des Nations Unies;
- c) l'organisation doit avoir un siège dûment établi. Elle doit avoir des statuts adoptés de façon démocratique et conformément à la législation de l'État membre dans lequel elle a été créée. Un exemplaire des statuts devra être remis à l'OMPI;
- d) l'organisation doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés et conformément aux règles régissant le statut d'observateur; et
- e) l'admission d'ONG nationales en qualité d'observatrices doit faire l'objet de consultations préalables entre les États membres et le Secrétariat.

15. Depuis la quarante-cinquième série de réunions des assemblées, du 22 au 30 septembre 2008, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'ONG nationales aux réunions de certaines assemblées des États membres de l'OMPI (voir les paragraphes 7 à 10 du document A/45/3 et le paragraphe 40 du document A/45/5), le directeur général a reçu des ONG nationales indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrices aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI intéressées, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) *Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo* (Corporación Innovarte);
- ii) *International Intellectual Property Society (IIPS)*;
- iii) Association italienne pour les bibliothèques (AIB); et
- iv) *First Institute Inventors and Researchers in I.R.IRAN (FIRI)*

16. Cependant, il convient de noter que, à la suite des consultations entre les États membres et le Secrétariat, la demande d'admission du FIRI, ONG de l'Iran (République islamique d'), n'a pas été appuyée par l'État membre dans lequel elle a été créée.

17. On trouvera à l'annexe III du présent document une brève présentation de chacune des ONG mentionnées au paragraphe 15 ci-dessus (ses objectifs, sa structure, ses membres), sauf celle indiquée au point iv). Il est proposé que les assemblées des États membres décident, conformément aux principes énoncés au paragraphe 14 ci-dessus, d'inscrire ou non chacune de ces ONG, sauf celle indiquée au point iv), sur la liste des ONG nationales.

18. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition figurant au paragraphe 17.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CERTAINES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES
(d'après les indications fournies par ces organisations)

1. Institut nordique des brevets (NPI)

Siège : Taastrup (Danemark).

Objectifs : stimuler les sociétés des pays nordiques, en particulier les petites et moyennes entreprises, sur la voie de l'innovation et de la croissance économique en appuyant et en renforçant les offices de brevets nationaux; contribuer au développement d'un système européen des brevets cohérent et efficace fondé sur la Convention sur le brevet européen et la coopération entre l'Office européen des brevets et les offices de brevets nationaux et offrir aux utilisateurs des pays nordiques la meilleure structure possible pour tirer parti de cette coopération européenne; agir en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT.

Structure : l'organe directeur du NPI est le Conseil d'administration composé des directeurs des offices de brevets des trois États membres. Le Conseil d'administration nomme le directeur du NPI, qui est chargé d'administrer l'institut.

Membres : le NPI compte trois États membres, à savoir le Danemark, l'Islande et la Norvège.

2. Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO)

Siège : fondée le 18 juin 1981 à Basseterre (Saint-Kitts-et-Nevis).

Objectifs : promouvoir la coopération entre les États membres aux niveaux régional et international; aider les États membres à assumer leurs obligations et leurs responsabilités à l'égard de la communauté internationale en tenant dûment compte du rôle du droit international en tant que norme de conduite pour leurs relations; rechercher l'harmonisation la plus complète possible de la politique extérieure des différents États membres et, dans la mesure du possible, adopter des positions communes sur des questions internationales et des dispositions visant à mettre en place une représentation commune ou des services communs à l'étranger.

Structure : l'organe directeur de l'organisation est l'Autorité de l'OECO, composée des chefs de gouvernement des États membres. La Commission des affaires étrangères est composée des ministres des affaires étrangères des gouvernements des États membres ou d'autres ministres désignés par les chefs de gouvernement des États membres; la Commission de la défense et de la sécurité est composée des ministres de la défense et de la sécurité des États membres ou d'autres ministres ou plénipotentiaires désignés par chefs de gouvernement; la Commission des affaires

économiques est composée des ministres des gouvernements des États membres désignés par les chefs de gouvernement des États membres. Le Secrétariat central est chargé de l'administration générale de l'Organisation. Le Directeur général est le président-directeur général de l'OECO.

Membres : les membres de l'OECO sont Antigua-et-Barbuda, la Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Kitts-et-Névis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Anguilla et les Îles vierges britanniques sont membres associés.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CERTAINES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (d'après les indications fournies par ces organisations)

1. Internationale de l'éducation (IE)

Siège : fondée le 26 janvier 1993 à Stockholm (Suède).

Objectifs : promouvoir la cause des organisations d'enseignants et de personnel éducatif; promouvoir la paix, la démocratie, la justice sociale et l'égalité en développant l'éducation et en renforçant les organisations d'enseignants et de personnel éducatif; préserver et faire reconnaître les droits syndicaux des travailleurs en général et des enseignants et du personnel éducatif en particulier; assurer les conditions politiques, sociales et économiques requises pour garantir le droit à l'éducation dans tous les pays; favoriser le respect du travail des chercheurs, la reconnaissance de leurs efforts et la protection de leurs droits de propriété intellectuelle en tant que créateurs de produits et d'applications innovants pour le développement de la société et de l'économie et le progrès des connaissances et des découvertes scientifiques.

Structure : IE est régie par le Congrès mondial, qui est son autorité suprême. Ce dernier élit le Comité exécutif, qui supervise l'exécution des activités de l'organisation, avec le concours du secrétariat.

Membres : IE est l'organisme faîtière des organisations d'enseignants et de personnel éducatif du monde entier et regroupe 406 organisations actives dans 172 pays et territoires.

2. Royal Institute of International Affairs (Chatham House)

Siège : fondé en juillet 1920 à Londres (Royaume-Uni).

Objectifs : être l'une des principales sources de réputation mondiale d'analyses indépendantes, de débats éclairés et d'idées influentes sur les moyens de bâtir un monde prospère et sûr pour tous; procéder à une analyse indépendante et rigoureuse des enjeux décisifs aux niveaux mondial, régional et national et proposer de nouvelles idées aux décideurs et aux inspirateurs de ces idées sur la meilleure manière de les envisager non plus à court mais à long terme; procéder à une analyse indépendante et rigoureuse visant à déterminer les actions prioritaires et à donner des orientations en encourageant les idées novatrices et la réflexion à long terme dans les affaires internationales. La recherche est structurée autour de trois grands axes, à savoir l'énergie, l'environnement et la gestion des ressources.

Structure : la gestion de *Chatham House* relève du Conseil. Le Bureau est composé de la présidente d'honneur, des présidents élus à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle et du Bureau du Conseil. Le Conseil a délégué des pouvoirs à trois comités, à savoir le comité exécutif, le comité des finances et le comité des investissements.

Membres : Chatham House compte approximativement 2616 membres à titre individuel provenant de 90 pays et 280 membres à titre collectif.

3. Southern and Eastern Africa Copyright Network (SEACONET)

Siège : le SEACONET a été officiellement créé le 31 mai 2008 à Lilongwe (Malawi) et son siège se trouve à la Société du droit d'auteur du Malawi (COSOMA).

Objectifs : collaborer avec les gouvernements et les autres parties prenantes de la sous-région de l'Afrique australe et orientale afin de promouvoir le droit d'auteur et les droits connexes ainsi que les industries de la culture; créer des bases de données de créateurs, d'interprètes et d'œuvres au niveau de la sous-région; établir et tenir à jour un réseau efficace pour promouvoir et protéger les intérêts des créateurs de la sous-région; sensibiliser les gouvernements des pays de la sous-région à l'importance du droit d'auteur et des droits connexes pour le développement national et sous-régional; enfin, lancer des initiatives en faveur du recensement des savoirs traditionnels et des œuvres du folklore au niveau sous-régional et contribuer aux autres activités dans ce domaine.

Structure : l'Assemblée générale est le premier organe de décision et d'élaboration des politiques du SEACONET, qui compte également un Conseil exécutif composé de cinq membres élus, notamment le président et un secrétariat dont l'administrateur général est le secrétaire du SEACONET.

Membres : le SEACONET est constitué de 20 bureaux et sociétés de droit d'auteur de la sous-région de l'Afrique australe et orientale et le statut de membre associé a été accordé à d'autres parties prenantes telles que des associations de titulaires de droits, des établissements universitaires et des conseils nationaux pour les arts.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CERTAINES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES
(d'après les indications fournies par ces organisations)

1. Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo (Corporación Innovarte)

Siège : fondée en mai 2008 à Santiago (Chili).

Objectifs : promouvoir et protéger l'accès aux savoirs, à l'innovation, à la créativité et à la culture en tant qu'instruments du développement social, culturel et économique des peuples, en particulier en Amérique latine, par le biais d'activités de recherche et de promotion; fournir une assistance technique aux institutions privées et aux gouvernements sur des sujets tels que l'éducation et la propriété intellectuelle, les logiciels libres et les bibliothèques, les exceptions et les limitations comme moyens de promouvoir l'innovation et l'accès au savoir.

Structure : les organes directeurs de Corporación Innovarte sont l'Assemblée générale et le Conseil d'administration, qui représentent et administrent Corporación Innovarte. Le bureau est composé du président, du secrétaire et d'un trésorier.

Membres : Corporación Innovarte compte six membres à titre individuel, qui sont essentiellement des juristes et des professionnels du monde de la culture.

2. The International Intellectual Property Society (IIPS)

Siège : l'International Intellectual Property Society, dont le siège est à New York, a été constituée en société à but non lucratif le 28 février 1980.

Objectifs : traiter des questions relatives aux brevets et, durant cette dernière décennie, d'une façon générale, des questions touchant à tous les domaines de la propriété intellectuelle dans un contexte international, en organisant, dans la région de New York, huit cours accrédités de formation continue par an dans des domaines juridiques dans des entreprises ou des cabinets d'avocats, en invitant des experts reconnus de la propriété intellectuelle à donner des conférences sur des questions d'actualité importantes; permettre les échanges de vues sur le droit de la propriété industrielle et intellectuelle entre les juristes et les autres spécialistes des lois et traités internationaux en matière de brevets, de marques et de droit d'auteur.

Structure : le Conseil d'administration gère les affaires de l'IIPS. Le bureau est composé du président, du secrétaire et du trésorier.

Membres : l'IIPS compte 64 membres à titre individuel qui travaillent dans de grands cabinets d'avocats américains ou certaines des entreprises technologiques les plus en vue.

3. Association italienne pour les bibliothèques (AIB)

Siège : fondée à Rome en 1930.

Objectifs : promouvoir l'organisation et le développement en Italie de bibliothèques et de services d'archives qui tiennent compte des besoins des utilisateurs; assurer leur représentation, dans les domaines culturel, scientifique, technique, juridique et législatif, pour toutes les questions concernant l'amélioration des services de bibliothèque et de documentation; prendre part aux décisions relatives aux politiques en matière de bibliothèques.

Structure : le principal organe directeur de l'AIB est le Comité exécutif national, assisté par le Comité des commissaires aux comptes et la Commission d'arbitrage et complété par les comités exécutifs régionaux.

Membres : l'AIB compte 3600 membres et associés répartis comme suit : membres à titre individuel (75%), associés (bibliothèques, organismes, institutions) (21%) et étudiants (4%).

[Fin de l'annexe III et du document]